

ER

2581780772R01571 00750

MME ANNE MARIE THOMAS BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Paris, le 25 juin 2018

N/ Réf : 201806126

Cher Investisseur,

Comme nous vous l'avons annoncé dans notre lettre d'information du mois de mai 2018, le FIP Entrepreneurs Est vient de terminer de céder ses participations et de terminer sa liquidation.

Le FIP Entrepreneurs Est va procéder simultanément au rachat total de toutes les parts du fonds en date du 27 juin 2018. Ainsi la totalité des parts que vous détenez dans le fonds seront rachetées et vous allez donc recevoir votre dernière distribution du fonds qui correspondra au prix de rachat de toutes vos parts.

Le prix de rachat d'une part A est de 155,05 euros. Si on rajoute le montant des deux distributions soit un montant total de 245 euros par part A qui sont intervenues les 19 mai 2014 (100 euros) et 24 Novembre 2014 (145 euros), vous aurez reçu au total 400,05 euros, ce qui correspond à une moins-value hors avantage fiscal de 599,95 euros par part A.

La moins-value dégagée sur vos parts A peut être imputée sous certaines conditions sur vos plus-values. Vous trouverez ci-joint en Annexe une note technique détaillant les modalités possibles d'imputation, sous réserve que votre situation fiscale le permette.

Pour rappel, lors de votre souscription au FIP Entrepreneurs Est, vous avez bénéficié d'une réduction d'ISF correspondant à 30 % du montant de votre souscription, et d'une réduction supplémentaire de votre Impôt sur le revenu de 10 % à hauteur du montant versé au titre de la souscription de vos parts.

Nous vous rappelons que ce fonds avait pour contrainte dans le cadre de la loi TEPA, d'investir au moins 60% en actions ou titres de souscription au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés répondant à la définition de la PME Européenne dans les régions Ile-de-France - Champagne Ardenne - Picardie - Bourgogne ; dont 20% devant également être investis dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions éventuelles au 01 58 18 61 83.

Nous vous prions d'agréer, Cher Investisseur, l'expression de nos meilleures salutations.



Frédéric ZABLOCKI
Président Directeur Général

Annexe

Cette note est fournie à titre purement indicatif et tient compte de la législation en vigueur à la date d'émission de ce courrier, soit juin 2018. Deux exemples y sont présentés mais ils peuvent ne pas correspondre à votre propre situation. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller pour valider avec lui le cadre fiscal qui convient à votre situation personnelle suivant la nature de l'ensemble de vos revenus financiers.

Principes :

- Les Moins-Values sur les FIP sont imputables sur les Plus-Values de cession de valeurs mobilières. Dans le cas où la compensation des Plus-Values et Moins-Values de même nature réalisées au cours de l'année fait ressortir une moins-value, celle-ci est imputable sur les Plus-Values de même nature réalisées au cours des 10 années suivantes. Les Plus-Values nettes (Plus-values diminuées des Moins-values) peuvent être soumises soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30% (dont 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux), soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (plus prélèvements sociaux)
- Dans la mesure où il s'agit d'une option annuelle globale (c'est-à-dire portant sur l'ensemble des revenus et gains de l'année entrant dans le champ d'application du PFU), le choix entre ces deux régimes dépend de plusieurs éléments :
 - la nature des revenus des capitaux mobiliers du contribuable
 - le montant des Plus-Values nettes imposables, en fonction notamment de la durée de détention des titres cédés (qui conditionne l'application d'un abattement)
 - la tranche d'imposition au barème de l'IRPP auquel est soumis le contribuable.

Dans le cadre du FIP Entrepreneurs Est :

- Prix de revient de souscription (a)	1.000,00 €
- Remboursement total	400,05 €
- Moins-value	599,95 €

Exemple n°1 (b) : Cas d'un contribuable soumettant au PFU ses revenus de capitaux mobiliers qui dispose d'une plus-value mobilière imposable :

- l'économie fiscale est de $599,95 \times 30\%$	179,98 €
- Prix de revient de souscription (a)	1.000,00 €
- Remboursement total	400,05 €
- Avantage fiscal à l'entrée (ISF et IR)	400,00 €
- Economie fiscale liée à la Moins-value	179,98 €
- Total	980,03 €

Perte avantages fiscaux inclus : -2%

Exemple n°2 (b) : Cas d'un contribuable soumettant ses revenus de capitaux mobiliers au barème de l'impôt sur le revenu à 41% et qui dispose par ailleurs d'une Plus-value mobilière imposable avec un abattement pour durée de détention de 50% :

- l'économie fiscale est de $599,95 \times 34,91\%$ (c)	209,44 €
- Prix de revient de souscription (a)	1.000,00 €
- Remboursement total	400,05 €
- Avantage fiscal à l'entrée (ISF et IR)	400,00 €
- Economie fiscale liée à la Moins-value	209,44 €
- Total	1009,49 €

Gain avantages fiscaux inclus : 0,95%

(a) ce prix est hors droits d'entrée acquittés à la souscription. Il convient de les ajouter à votre prix de souscription pour définir le prix de revient total de la souscription

(b) Hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

(c) Taux marginal à l'IRPP avec prise en compte de la CSG et CRDS et de leur quote-part déductible et non déductible